

DELIBERATION N° CPPP 12-03 DU 25 OCTOBRE 2012

**Avis sur le périmètre du schéma d'aménagement et
de gestion des eaux (SAGE) Sienne, soulles,
côtiers ouest du Cotentin**

La Commission permanente des programmes et de la prospective

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du Comité de bassin n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la Commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- les propositions émises par la commission territoriale des rivières de Basse Normandie du 14 octobre 2010,
- la saisine du Préfet de la Manche du 12 juillet 2012, accompagnée du dossier justifiant de la cohérence hydrographique du périmètre du SAGE Sienne, Soulles, côtiers ouest du Cotentin ;

Considérant

- que le périmètre du SAGE présente une cohérence hydrographique fondée sur les limites des bassins versants de la sienne, de la Soulles et des bassins versants de l'ouest Cotentin identifiés dans le SDAGE ;
- que les enjeux du projet de SAGE « Sienne, Soulles, côtiers ouest du Cotentin » sont cohérents avec le SDAGE ;
- que le périmètre proposé est le fruit d'un travail important de concertations locales ;

DÉLIBÈRE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sienne, Soulles, côtiers ouest du Cotentin.

Elle souligne la nécessaire mise en cohérence des travaux d'élaboration du SAGE Sienne, Soulles, côtiers ouest du Cotentin, d'une part, avec les SAGE limitrophes déjà existants, à savoir les SAGE de la Sée et côtiers granvillais et de la Sélune, d'autre part, avec les travaux futurs de l'association INTERSAGE de la baie du Mont-Saint-Michel.

Fait et délibéré à Nanterre, le 25 octobre 2012

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective



Dominique JOURDAIN
